

SEANCE DU 09 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le quatre mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles JONDET, Maire.

Membres présents :

Mme Françoise BAJARD, M. Joël MORNAY, Mme Valérie PIGUET, M. Stéphane DROUOT, Adjointes.
M. Thierry POTHIER, Conseiller municipal délégué.

MM. Thibaut CHOUGNY, Mathieu CONSTANT, Mmes Lucie DE CASTRO, Marie-Agnès DESBROSSES, Nathalie DEVIDAL, Gaëlle LERAUD, M. Alain MICHON, Mmes Fabienne PELLAT, Christiane ROGIC et MM. Alexandre SERIO et Thierry SOLIMEO.

Membres absents excusés :

M. Philippe GAGET
Mme Sylvie GUERIN

Madame Fabienne PELLAT a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

Ce point évoqué, le Conseil Municipal délibère sur les affaires communales suivantes, à l'unanimité des membres présents.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2026031002

Monsieur Gilles JONDET, Maire, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, à l'unanimité des membres présents,

- ❖ APPROUVE le compte administratif 2025 du Budget Général de la Commune dressé par Monsieur le Maire et présenté par Madame Françoise BAJARD, Adjointe, de la façon suivante :

RAR exercice 2025	
DEPENSES	69 433.86 €
RECETTES	76 549.65 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT	7 115.79 €

	FONCTIONNEMENT 2025		INVESTISSEMENT 2025		RESULTAT NET DE CLOTURE
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
résultats reportés 2024		87 347.12 €			
opérations de l'exercice	2 058 667.14 €	2 439 033.36 €	1 246 403.69 €	1 139 437.54 €	
TOTAUX	2 058 667.14 €	2 526 380.48 €	1 246 403.69 €	1 139 437.54 €	
résultat de clôture		467 713.34 €	- 106 966.15 €		360 747.19 €

Résultat net 2025	380 366.22 €	Besoin de financement	106 966.15 €	affectés au compte DI 001
FONCTIONNEMENT		Excédent de financement	- €	
		EXCEDENT Restes à réaliser (RAR)	7 115.79 €	
		Besoin de financement	106 966.15 €	
		Excédent de financement RAR	7 115.79 €	
		Besoin total de financement	99 850.36 €	
		Excédent total de financement		
		BUDGET 2026	99 850.36 €	affectés au compte RI 1068
			367 862.98 €	au compte RF 002 Excédent de fonctionnement reporté

- ❖ DÉCIDE d'affecter les sommes de :
 - 106 966.15 € en dépense d'investissement au compte 001 / solde d'exécution reporté (déficit)
 - 99 850.36 € en recette d'investissement au compte 1068 / autres réserves
 - 367 862.98 € en recette de fonctionnement (compte 002) / excédent de fonctionnement reporté
- ❖ CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ❖ ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2025 2026031003

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et l'unique délibération modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le service de gestion comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le service de gestion comptable Mâcon et Amendes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- ❖ DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ❖ PRECISE qu'en application de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, la commune de Sancé produira un compte financier unique (CFU) à compter des comptes de l'année 2026.

OBJET : SORTIE D'UN BIEN DE L'ACTIF : TERRAIN ALLEE CHAMP DU LAC 2026031004

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le terrain situé Allée du Champ du Lac a été déclassé du domaine public et intégré au domaine privé communal en vue de sa vente en terrain à bâtir (délibération n°202301782 du 23 janvier 2023).

Une cession de ce terrain d'une surface de 934 m², cadastré section AT n°344, est intervenue le 24 octobre 2025 au prix de 90 000 € (délibération n°202507969 du 10 juillet 2025).

Toutefois, le service de gestion comptable doit assurer la passation d'écritures relatives à la sortie de ce bien de l'actif de la collectivité.

Considérant les frais de bornage d'un montant de 1 786.90 € à la charge de la collectivité, il est proposé de procéder aux écritures suivantes pour la sortie de ce bien référencé à l'inventaire « TERR2025NOYERETS0001 » :

- un titre ordinaire de 90 000 € au compte 775 ;
- un titre d'ordre budgétaire de 90 000 €, au compte 2111 chapitre 040 ;
- un mandat d'ordre budgétaire de 90 000 € au compte 675 chapitre 042, afin de constater la sortie du bien.

Le résultat de la cession ne présente ni plus-value, ni moins-value (montant de cession-valeur nette comptable).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à passer les écritures comptables précitées nécessaires à la sortie du bien référencé « TERR2025NOYERETS0001 » de l'actif de la commune de Sancé.

OBJET : CONVENTION DE GESTION EN MATIERE DE GEMAPI 2026 2026031005

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence GEMAPI a été transférée à Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales. Ceci a eu pour effet de transférer à MBA la gestion de plusieurs ouvrages hydrauliques, dits « bassins GEMAPI », qui participent à la protection contre les inondations des biens et des personnes.

Préalablement au transfert de la compétence à MBA, la commune assurait l'entretien courant de ces ouvrages de rétention et/ou des berges des cours d'eau sur l'espace public. MBA souhaite que la commune poursuive cet entretien dans une logique de proximité, de rapidité d'intervention et au meilleur coût.

Dans le souci d'assurer cet entretien, dans une logique de proximité et de rapidité d'intervention, la reconduction d'une convention est proposée. Celle-ci a pour objet de confier à la commune certaines missions d'entretien du service public GEMAPI exercées en régie, plus précisément des missions liées à l'entretien des espaces verts des ouvrages de rétention dits « bassins GEMAPI » et/ou à l'entretien des berges des cours d'eau sur l'espace public, sur le fondement de l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales. Celles-ci concernent :

- Bassin amont de la ZAC : entretien avec un tracteur équipé d'une débroussailleuse, d'une épareuse ou d'une herbière ;
- Rivière du Tariaudin : entretien manuel avec une débroussailleuse / entretien avec un tracteur équipé d'une débroussailleuse, d'une épareuse ou d'une herbière.

Le prix horaire d'intervention pour l'exercice 2026 est maintenu à :

- 35 €/heure pour l'entretien manuel avec une débroussailleuse ;
- 115 €/heure pour l'entretien avec un tracteur équipé d'une débroussailleuse, d'une épareuse ou d'une herbière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ❖ DECIDE de conclure avec MBA la convention de l'année 2026 jointe en annexe.
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE RESIDUELLE DE TERRAIN A L'EURO SYMBOLIQUE SUITE A L'AMENAGEMENT DU TARIAUDIN 2026031006

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une résidente a sollicité une régularisation foncière suite au constat de l'existence d'une parcelle de 3 m², reliquat de travaux d'aménagement du cours d'eau, le Tariaudin. Cette parcelle, cadastrée section AP n° 138, entretenue par la commune de Sancé, n'a jamais fait l'objet d'une régularisation officielle. La parcelle est matérialisée par la bande de couleur rouge sur le plan ci-après :



Monsieur le Maire propose de procéder à une cession à la commune de Sancé, à l'euro symbolique, selon des modalités à définir (acte administratif ou notarié).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ❖ APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 138, à l'euro symbolique.
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à ce dossier.

OBJET : LANCEMENT DU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE CREMATION ET RECOURS A UN CABINET DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE 2026031007

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de délégation de service public pour la gestion du crématorium lie la commune de SANCÉ et la Société Centre Funéraire ROLET dans le cadre de la loi 99/23 du 8 janvier 1993 - article 28. Cette convention a été conclue le 19 décembre 2000 pour une durée initiale de 30 ans. Cette durée d'exploitation a été ramenée à 20 ans suite à l'approbation d'un avenant n° 1, par délibération en date du 9 juillet 2001.

Un avenant n° 2, signé le 18 juillet 2016, a été rendu nécessaire au regard de la mise en conformité obligatoire du crématorium nécessitant l'installation des éléments de filtration des rejets afin de garantir le respect des

normes imposées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010. Cet avenant n° 2 est venu prolonger la durée de la convention de 6 ans.

Un avenant n° 3 à la convention de délégation de service public (DSP) a été signé en 2022 afin de procéder au changement du four crématoire, sans impact sur la durée du contrat de concession, dont l'échéance est fixée au 18 décembre 2026.

Compte tenu de cette échéance, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de DSP.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la collectivité dans cette procédure et de sécuriser la mise en oeuvre de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ❖ AUTORISE le lancement du renouvellement de la délégation pour l'exploitation du service public de crémation ;
- ❖ DECIDE de lancer une consultation des bureaux d'études spécialisés afin de conclure des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite de ce dossier ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au lancement de cette procédure de DSP et de consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026.

**OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES
EXCEPTIONNELLES POUR L'ANNEE 2026 (MAGASIN LIDL) 2026031008**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.3132-26 du Code du travail précise la réglementation portant sur les dérogations au repos dominical accordées par décision du Maire, prises après avis du Conseil Municipal, pour les établissements de commerces de détail. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Douze dérogations au maximum peuvent être octroyées par an selon le respect de la procédure suivante :

- De 0 à 5 dimanches : décision du Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés
- Plus de 5 dimanches : décision du Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et du Conseil Municipal et avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le nombre de dimanches est décompté par branche d'activité.

Pour 2026, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement le 18 septembre 2025 (délibération n°202509979) en faveur de 5 dérogations sollicitées par MOBILIANS au titre des concessions automobiles (ne relevant pas de l'activité « commerce de détail »).

Le magasin LIDL a saisi la commune le 17 décembre 2025 pour une demande d'autorisation d'ouverture dominicale pour l'année 2026 au nombre de 10 :

- Décembre 2026 : les 6, 13, 20 et 27 décembre.
- Soldes d'été : les 28 juin, 5 juillet, 12 juillet et 19 juillet.
- Rentrée scolaire : les 30 août et 6 septembre.

Conformément à la réglementation, les syndicats ont été consultés sur cette proposition pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ❖ ACCEPTE les dérogations au repos dominical pour l'année 2026 sollicitées par le magasin LIDL, soit les 28 juin, 5 juillet, 12 juillet et 19 juillet, 30 août et 6 septembre ainsi que les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

► Point sur dossiers et travaux en cours (Thierry POTHIER) :

- Panneaux photovoltaïques sur le préau de l'école : la SMEE pose les panneaux lors des vacances d'avril, les tranchées nécessaires au raccordement ont été effectuées lors des vacances de février.
Utilisation en auto-consommation partagée : école, mairie, école de musique, salle des fêtes.
- PLU : phase de diagnostic détaillée actuellement en cours.
Une présentation sera réalisée en Conseil Municipal afin que chaque élu puisse disposer du même niveau d'information. Une réunion publique permettra de présenter le diagnostic aux habitants.
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune, sera à approuver en Conseil Municipal afin d'articuler les orientations avec la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
Les phases sont relativement longues (pour rappel, la durée globale de la procédure est d'environ 3 ans).
Le PLU comprend des enjeux très significatifs à l'échelle de la commune. Le cabinet retenu est efficace dans la conduite du projet, les présentations sont claires et accessibles.
Les demandes doivent être adressées par mail, par courrier ou consignées sur le registre dédié, ouvert au secrétariat de mairie.
- Aménagement de la rue du Bourg : le cabinet INGEPRO a été mandaté pour une étude d'aménagement. La commission aménagement/environnement sera amenée à étudier ces préconisations.
- Rue du Parc : La commission aménagement/environnement sera amenée à réfléchir sur une approche globale, de la rue du bourg jusqu'à la sortie sur la rue Beausoleil.
- Une réflexion est également menée au niveau de l'entrée du bourg, à la hauteur du garage Ducret incluant les problématiques de vitesse, d'axe de circulation et de sécurisation des usages piétons.
- Réaménagement secteur de la Grisière : réunion motocross/ville de Mâcon, chiffrage de travaux de reprise de voirie.
- Radar pédagogique : effet bénéfique constaté sur la vitesse.

► Elections (Françoise BAJARD) :

L'organisation des permanences aux bureaux de votes est présentée. Elle sera communiquée dès le 10 mars à toutes les personnes qui se sont mobilisées pour contribuer au bon déroulement des opérations électorales.

► Remerciements de Gilles JONDET

Le Maire adresse ses remerciements chaleureux à l'équipe d'élus, notamment ses adjoints, qui l'ont accompagné et soutenu durant ce mandat. Le Maire souligne avoir particulièrement apprécié la qualité des échanges et le travail en équipe qui donnent du sens à la vie municipale. Il achève ce mandat avec une situation financière saine, même si les années futures seront sans doute plus complexes à appréhender au regard de l'effondrement des dotations de l'Etat.

Des remerciements soutenus sont adressés à Françoise BAJARD, binôme indéfectible durant cette mandature.

Le Maire remercie également tous les agents municipaux pour leur implication et leur engagement au service du public, des habitants et des familles. Un service de qualité est rendu par chaque agent, dans des conditions pas toujours favorables.

M. JONDET adresse ses souhaits de réussite à la nouvelle équipe et se réjouit d'effectuer un passage de relais dans de bonnes conditions. Il invite l'assemblée à partager un moment de convivialité pour clôturer cette mandature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.